

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 15 avril 2022
DEL-2022-32**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 29
- * de Représentés : 10
- * de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Monsieur RICCI Pierre-Paul 1^{er} adjoint de la Commune de LORETO DI CASINCA, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angèle DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Félix TAMBINI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. René GATTACCECA, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, Mme. Stella PIERI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, Jean-Joseph CANTELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE ADDITIONNELLE 2022.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 19 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 avril 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANATOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 11 avril 2022, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 11 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 15 avril 2022. (Le

Département de la Haute-Corse

délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du Conseil communautaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget 2022 présenté par le Président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- De fixer comme suit les taux des taxes additionnelles à percevoir au titre de l'année 2022 :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	Gelée
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,54 %
Contribution foncière des entreprises	3,19 %

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président,

Antoine POLI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DÉPARTEMENTS PUBLICS
EPCI : 207 CASTAGNICCIA-CASINCA
DEPARTEMENT : 2B
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BORGIO
N° 1259 CTES (1)
TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Taux moyens pondérés des communes si fusion ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ⁴	Produit de référence (col. 4 x col. 2 ou 3) ⁵	Taux votés ⁶	Produits attendus (col. 4 x col. 6) ⁷
Taxe foncière (bâti)	10 919 797	4,15		11 468 000	475 922		475 922
Taxe foncière (non bâti)	20 923	9,54		22 300	2 127		2 127
CFE additionnelle	1 195 807	3,19		1 238 000	39 492		39 492
CFE - Fiscalité de zone (FPZ)							
CFE - Fiscalité éolienne (FPE)							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case ☐				dont fiscalité de zone (FPZ) et éolienne (FPE)			
				Totaux	517 541		Total 517 541

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle				Taux de référence pour 2022 ⁸	Coefficient de variation proportionnelle ⁹	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10) ¹⁰
II n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée				Taxe foncière (bâti)	4,15	
				Taxe foncière (non bâti)	9,54	
				CFE additionnelle	3,19	
				Produit total de référence (total Col. 5 hors FPZ/FPE) = 517 541 (6 décimales)		

Fiscalité professionnelle de zone	Réserve capitalisée	Réserve utilisée	Taux mis en réserve	Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée
Fiscalité professionnelle éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022					
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale
			218 472		521 626
Total					740 098

Alloc. compensatrices	13 472	DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	40 552
-----------------------	--------	-------	-----------------	--------------------	--------

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022						
Produit attendu des taxes à taux votés (cadre I col. 7)	517 541	+	Total autres ressources (cadre II)	218 472	+	13 472
						+
						40 552
						+
						521 626
						=
						1 230 559
Montant total prévisionnel de fiscalité directe locale pour 2022						

A BASTIA le 14 MARS 2022 le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES LUDOVIC ROBERT le préfet, le 15/04/2022 Le président,



